

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00327

Numéro SIREN : 395 133 978

Nom ou dénomination : A T 2 T - ACIER TRANSFORME TARGE TOURNIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009552

AT2T – ACIER TRANSFORME TARGE TOURNIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.109.760 €

Siège Social : Les Rouardes
LA GRAND CROIX
395 133 978 RCS SAINT-ETIENNE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 JUIN 2023

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le 12 juin 2023 à 11h, la société KLOECKNER METALS FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiées au capital social de 25.441.516,80 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 352 645 501 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur François CALAIS, Responsable Juridique, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs, en date du 9 juin 2023, de Monsieur Bernhard WEISS, Représentant légal du Président,

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS AT2T, reconnaît que :

- 1) Monsieur Bernhard WEISS, en sa qualité de Représentant de la personne morale Présidente, a établi les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et son rapport de gestion sur l'exercice 2022 ;
- 2) Le Commissaire aux Comptes, KPMG SA, a établi son rapport sur les comptes annuels ;
- 3) Ces comptes et ces rapports ont été régulièrement communiqués ainsi que le texte du projet des présentes décisions ;
- 4) L'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social ;
- 5) Lui ont été également communiqués les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts de la Société et du projet de nouveaux statuts,
 - la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

puis statue, ès qualités, sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, Kloeckner Metals France SAS, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport de gestion du Président sur l'exercice 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par un bénéfice de 2.043.045,24 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président.

FC

L'associé unique donne en conséquence à Madame Béatrice ROGER, ès qualités, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 s'élevant à un bénéfice de 2.043.045,24 € comme suit :

affectation aux autres postes de réserves :	0 €
affectation à la réserve légale :	0 €
versement de dividendes :	0 €
affectation au report à nouveau :	2.043.045,24 €

Après cette affectation le report à nouveau sera porté de 5.358.132,12 € à 7.401.177,36 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nb. d'actions	Dividende (€)	Total (€)
2021	65 280	0	0
2020	65 280	0	0
2019	65 280	0	0

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que le montant des charges non déductibles des résultats imposables s'élève pour 2022 à 1.796 €, et l'impôt correspondant à 449 €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce n'est intervenue, ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME DECISION – RENOUELEMENT OU REMPLACEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir KPMG SA, est arrivé à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 € dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

FC

identifiée sous le numéro 672 006 483 RCS NANTERRE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Il ne sera pas nommé de commissaire aux comptes suppléant.

Cette nomination s'entend pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique appelé à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a déclaré préalablement aux présentes, accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME DECISION - CONSTITUTION DE CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

L'associé unique confirme que le Président ne pourra, sans y être autorisé par une décision de l'associé unique, en application des statuts, délivrer des cautions, avals et garanties au nom de la Société au-delà de 458 000 €, cette limitation n'étant pas applicable à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette autorisation est délivrée en tant que de besoin jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2023.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

SIXIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line.

